

Règlement intérieur du collège effectif au 2 septembre Rentrée 2024

Vous avez choisi le collège St Etienne pour votre scolarité. Le règlement intérieur est un moyen d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement dans tous les aspects de la vie scolaire. Il est rédigé à la première personne ; sa signature vous engage personnellement, élève et parents.

Règles de vie

- Je suis accueilli(e) au collège de 7h30 à 16h55 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 7h30 à 11h50 le mercredi. J'ai cours chaque jours selon mon emploi du temps remis en début d'année.
- Je rentre dans le collège rue Sinson.
- Sur le trottoir, devant l'accueil et dans la rue, je suis un élève de St Etienne, je représente l'établissement, je ne gêne pas la circulation, je reste poli et respectueux.
- Je me mets en rang à chaque sonnerie, dans le calme à l'emplacement prévu pour ma classe.
- Je suis autorisé(e) à entrer et à sortir de l'établissement selon mon régime de sortie, en lien avec les informations renseignées au dos du carnet de liaison (en cas de modifications d'emploi du temps, il faut obligatoirement un mot de la famille).
- Pour les demi-pensionnaires, ils arrivent à leur première heure de cours et ne repartent qu'après leur dernière heure de cours selon emploi du temps et autorisations de sortie données par les parents. Ils sont donc dans l'obligation de manger à la cantine sauf si rendez-vous médical (justificatif obligatoire) ou aucun cours l'après-midi. Dans ce cas, **l'élève devra obligatoirement déposer un billet bleu avant 10h à la vie scolaire.**

Il est important de noter que l'absence d'un professeur ne permet pas systématiquement une sortie anticipée des élèves. Seule la direction du collège se réserve le droit d'autoriser une sortie après information aux parents dans le carnet de liaison visée par ces derniers.

Le travail

- Je viens au collège pour travailler et je m'efforcerais d'assurer du mieux possible mon rôle d'élève dans les différentes missions qui me sont confiées : élève délégué, binôme, propreté de la classe.
- J'apprends mes leçons régulièrement, je m'engage à remettre le travail demandé au jour et à l'heure fixés.
- J'adopte une attitude respectueuse envers mes professeurs, le personnel d'éducation et mes camarades.
- Mon professeur principal reste mon interlocuteur privilégié.
- Je ne triche pas sous peine d'être sanctionné.

Le carnet de liaison et l'agenda

- Je reçois mon carnet de liaison à la rentrée, je dois en prendre soin, le mettre à jour, y coller ma photo, mon emploi du temps, les codes informatiques et le règlement intérieur. De plus, je veille à ne pas le détériorer ni dessiner dessus.
- Je dois toujours l'avoir dans mon sac et le présenter quand on me le demande.
- Je fais signer systématiquement par mes parents (ou responsables légaux) toutes les informations qui y sont portées.
- J'apporte 5 euros pour le remplacer en cas de perte ou de détérioration.
- J'ai un agenda scolaire qui doit être bien tenu : tous les devoirs doivent y être obligatoirement notés. **En aucun cas EcoleDirecte ne le remplace.**

La ponctualité et l'assiduité

- Je respecte le travail de mes professeurs et de mes camarades **en arrivant à l'heure** au collège.
- Si je suis en retard, je vais **OBLIGATOIREMENT** faire viser mon carnet de liaison à la vie scolaire et je rentre en cours en présentant mes excuses au professeur.
- En cas d'absence, mes parents préviennent le collège le plus tôt possible. À mon retour, je me présente à la vie scolaire avec un bulletin d'absence dûment complété dans le carnet de liaison et signé par mes parents.
- Je rattrape mes devoirs et mes cours dans les 48 heures en prenant contact avec mon binôme (cette tâche relève de la responsabilité de l'élève absent).
- Je dois respecter les dates officielles des vacances scolaires. Aucun départ anticipé ou retour retardé ne sera toléré.
- Si je suis dispensé d'EPS (voir certificat médical p.14 du carnet de liaison), je ne suis pas autorisé à quitter l'établissement plus tôt ni à arriver plus tard, j'assiste activement au cours.

Dans l'intérêt du suivi scolaire, il est important que les parents s'efforcent de limiter au strict minimum les absences. **Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours.**

La tenue

- Je dois avoir une tenue simple, propre, adaptée au contexte scolaire qui est un lieu de travail.
- Ne sont pas acceptés :
 - couvre-chefs (sauf si la météo le nécessite) et **capuches** ;
 - piercing apparent, tatouages.
 - maquillage trop accentué, coiffures excentriques (coupe et couleur), cheveux qui cachent le visage.
 - shorts ou jupes trop court(e)s, décolletés inconvenants, sous-vêtements apparents, T-shirt trop court (on ne doit pas voir le nombril), les vêtements déchirés, troués.
- Je réserve la tenue de sport au seul cours d'EPS et je l'apporte dans un sac (voir le règlement d'EPS).
- En cas de non-respect, mes parents m'apportent la tenue adéquate. J'irai en étude en attendant de pouvoir me changer.

Les locaux et matériels

- Le collège me fournit mes livres, je dois en prendre soin. Si je perds ou abîme un livre, il me sera facturé en fin d'année.
- Je dois veiller à ce que mon activité ne détériore pas les installations et le matériel collectif mis à ma disposition (par exemple je ne dessine pas sur les tables et je ne me balance pas sur ma chaise).
- Je ne circule pas dans les couloirs pendant les récréations et le temps du déjeuner. Je n'ai pas accès au parking à vélo durant la journée.
- Je sais que toute dégradation volontaire sera sanctionnée par un travail d'intérêt collectif, les réparations seront facturées à ma famille.

Discipline générale

Les heures de retenues seront fixées par la vie scolaire et ne sont pas négociables.

- Je m'engage à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale. Je sais que tout manquement à ce principe fondamental de la vie en collectivité peut entraîner une sanction immédiate.
- **Je dois vouvoyer l'ensemble des adultes de l'établissement.**
- Je ne mâche pas de chewing-gum dans l'établissement et ne mange pas en classe.
- Conformément à la loi n°2018-698 d'août 2018, l'usage du téléphone portable dans l'établissement est interdit ainsi que tout autre objet connecté (y compris montre sauf sur certificat médical), sauf à la demande de l'enseignant pour raisons pédagogiques. Je le laisse éteint dans mon sac et il ne doit pas être visible. En cas de non-respect de cette règle, ces objets seront confisqués et les parents viendront les récupérer au bureau du responsable de vie scolaire et une sanction sera appliquée.
- Réseaux sociaux : La loi, ainsi que les règles d'utilisation des réseaux sociaux, impliquent le respect d'une limitation d'âge, et donnent également des droits mais aussi des devoirs aux utilisateurs. Les responsables légaux doivent respecter, et faire respecter ces mesures.

Sous peine de poursuites, toute diffusion d'images de personnes est interdite sans son consentement.

- Je sais que le tabac et l'alcool sont nocifs pour la santé. La possession et l'utilisation de tabac, cigarette électronique, briquet, allumettes, alcool, médicaments sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, à ses abords immédiats et entraînent une sanction.

La détention ou l'usage de drogues entraîne, sans délai, la rupture du contrat de scolarité et la demande d'ouverture d'une procédure judiciaire.

Pour des faits graves (vol, violence, harcèlement, etc.), un conseil d'éducation peut être réuni. Il est composé des membres de l'équipe de direction, du professeur principal, et du (ou des) professeur(s) concerné(s), d'un membre de l'APEL et des parents de l'élève concerné. Ce conseil vise à faire prendre conscience à l'élève des manquements dans son comportement et de la nécessité d'un changement radical. Le conseil d'éducation donne un avis au chef d'établissement qui se prononce sur une mise à pied temporaire ou définitive.

Le CDI

- le CDI (centre de documentation et d'information) est un lieu de recherches et de lecture. Le professeur-documentaliste me remettra un règlement du CDI lors de ma première visite.

L'éducation ne peut se faire que dans la confiance mutuelle ; avec mes parents, j'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Tout manquement ou contestation peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Les parents ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le faire respecter par leur enfant.

Date et signature des parents ou responsables légaux

Signature de l'élève